

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°224 Décembre 2021

DANS CE NUMERO :

Retour sur la réunion
d'information du 27 novembre

Notre prochaine Assemblée
Générale statutaire

Renouvellement de notre
agrément ministériel pour la
formation des élus

Vente et achat de matériel des
communes

Remise des trophées des
collectivités d'Alsace

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Appel à projets du Plan
départemental d'actions de
sécurité routière 2022

Page 3

Stabilité du Fonds départemental
de péréquation de la taxe
professionnelle

Loi contre la maltraitance
animale : les obligations des
collectivités

Page 4



Dispositif #presentspourleselus



Dans le cadre du dispositif national #presentspourleselus, la Gendarmerie du Haut-Rhin déploie sur le territoire plusieurs mesures visant à proposer une offre de sécurité sur mesure et à améliorer la qualité du service.

La première mesure est la consultation des élus sur leurs attentes et ressentis vis-à-vis de l'action de la gendarmerie.

Une restitution sera faite lors de notre Assemblée Générale du 26 février prochain.

Signature du courrier de consultation par Le Colonel Alexandre JEAUNAUX, Commandant la Gendarmerie du Haut-Rhin et M. Fabian JORDAN, Président de notre Association.

Diverses actions s'inscrivent progressivement dans cette dynamique de rapprochement, à savoir :

- ✚ **La revitalisation de dispositifs déjà en vigueur** (renforcement des contacts avec les élus ; opérations « tranquillité » ; « pack sécurité » ...).

Depuis juin 2021, près de 150 élus haut-rhinois ont bénéficié de formations dispensées par les négociateurs de la gendarmerie pour apprendre à faire face aux incivilités, voire aux agressions. Les sessions de formation, organisées par notre Association, reprendront courant du premier trimestre 2022. Les élus intéressés par cette formation sont invités à se faire connaître auprès de notre Association.

- ✚ **Le déploiement de mesures nouvelles** : immersions dans les unités, prise de plainte en mobilité, outils numériques pour faciliter le contact avec les élus.

La présentation du dispositif est disponible sur le site de l'AMF :

www.amf.asso.fr

**Le Président,
les membres du Comité Directeur et
le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin
souhaitent à :**

**Mesdames et Messieurs les Maires
Adjoints et Conseillers municipaux
Présidents et Vice-présidents des Communautés**

Un Joyeux Noël et une très Belle Année 2022

La vie de notre Association

Retour sur la réunion d'information du 27 novembre

150 élus étaient réunis le 27 novembre à Illzach à l'occasion de la matinée d'information portant principalement sur les finances publiques. Après l'accueil par M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire d'Illzach, le Président Fabian JORDAN a souligné dans son propos introductif l'importance de ces moments d'échanges.

Concernant les points à l'ordre du jour de la rencontre, les supports des intervenants sont disponibles sur le site www.amhr.fr, à savoir celui de :

- M. Denis GIROUDET, Directeur départemental des finances publiques ([référentiel M57, compte financier unique et aides fiscales de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire](#))
- M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim et coprésident de la commission « Finances et fiscalité locales » de l'AMF ([Projet de loi de finances pour 2022](#))

M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, est intervenu en dernière partie de séance sur divers sujets d'actualité : la gestion financière de la crise sanitaire, l'organisation des marchés de Noël, l'appui aux collectivités et les dispositifs de soutien en faveur des entreprises et de l'emploi

Notre prochaine Assemblée Générale statutaire

Samedi 26 février 2022, de 9h à 12h à Muntzenheim (Espace Ried Brun)

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Je vous invite, d'ores et déjà, à vous réserver cette date.

Renouvellement de notre agrément ministériel pour la formation des élus

Notre agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux vient d'être renouvelé par décision du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il est valable pour quatre années à compter de la notification soit jusqu'à fin 2025.

Retrouvez toutes les formations sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Vente et achat de matériel des communes

La commune d'Obersaasheim vend un épandeur Majar : sel /sable /engrais – Prix : 950 €.

L'annonce est en ligne sur le site : www.amhr.fr « Informations utiles / Vente et achat de matériel »

Renseignements complémentaires : 06 88 56 62 92



Remise des Trophées des collectivités d'Alsace

La cérémonie de remise des Trophées des collectivités d'Alsace s'est déroulée le 1^{er} décembre à Sélestat. Ce concours, porté par les DNA et l'Alsace avec le soutien de partenaires, dont l'Association des Maires du Haut-Rhin, a pour objectif de mettre en valeur les initiatives originales, innovantes et reproductibles des collectivités locales.

Sept Trophées ont été décernés dans les catégories :

Aménagement et urbanisme 🏆 Saint-Louis (68) : aménagement d'un parc urbain naturel

Développement durable et qualité de vie 🏆 Obersteinbach (67) : développement de la télémédecine

Culture, sports et loisirs 🏆 Wissembourg (67) : lancement de la Micro-Folie

Patrimoine et préservation 🏆 Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (68) : création de l'écomusée du site textile de Wesserling

Solidarité et citoyenneté 🏆 Mulhouse Alsace Agglomération (68) : mise en place du Vacci'Bus

Jeunesse 🏆 Hœnheim (67) : école hors des murs

❤️❤️ **Coup de cœur de la Région Grand Est** 🏆 Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (68) : covoit'ici

Félicitations aux collectivités lauréates, aux nominées et à toutes celles qui ont partagé leurs belles initiatives locales !

[Retrouvez les sept lauréats des Trophées des collectivités 2021](#) sur le site des Journaux.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2022

Piloté par le préfet, assisté des services de l'État, le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) recense et coordonne les actions de prévention proposés par les acteurs locaux en s'appuyant sur les orientations du document général d'orientation (DGO).

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Pour lutter contre les accidents de la route encore trop nombreux, la préfecture du Haut-Rhin lance un appel à projets ayant pour but d'éduquer les jeunes, de sensibiliser les adultes et d'informer sur les conduites à risques.



A QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités, structures scolaires et périscolaires, et aux entreprises susceptibles de porter des actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière.

ORIENTATIONS DES PROJETS

Le projet de prévention devra porter sur au moins un des sujets suivants :

- le risque routier professionnel
- la conduite après usage de substances psychoactives
- les jeunes
- les seniors
- les distracteurs
- les deux-roues motorisés
- le partage de la voirie



Au regard de l'accidentalité 2021 dans le Haut-Rhin, une attention particulière sera portée aux projets s'attachant à prévenir les accidents impliquant les jeunes.

MOYENS À DISPOSITION



Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention et/ou de la mise à disposition de moyens matériels et humains.



Les projets sont attendus pour le 11 février 2022.

D'autres dossiers pourront être envoyés ultérieurement mais ne pourront être soutenus que dans la mesure des moyens restants.

CONTACT

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT)

Service transports, risques et sécurité
Bureau sécurité routière et coordination

Tél. : 03 89 24 84 18

Mail : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

L'appel à projets est disponible sur le site www.haut-rhin.gouv.fr



Stabilité du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est régi par le Code général des Impôts dont l'alimentation est assurée par une dotation d'Etat. Sous l'impulsion de Frédéric BIERRY, Président de la CeA et de sa Vice-présidente aux Finances, Lara MILLION, la Préfète de Région a accepté de ne pas fusionner les deux fonds départementaux pour 2021 mais a imposé l'harmonisation des critères de répartition en mixant les critères légaux et objectifs.

Les enveloppes réparties entre les Départements sont ainsi stables pour 2021 (par rapport à 2020), à savoir :

- ✓ montant du FDPTP pour le Bas Rhin (67) : 2 578 897 €
- ✓ montant du FDPTP pour le Haut Rhin (68) : 14 299 912 €

Les clés de répartition à l'échelle de la CeA sont celles antérieurement appliquées dans le Département du Haut-Rhin qui recourait déjà à des critères multiples, à savoir : Population DGF / Effort fiscal / Capacité de désendettement / Potentiel financier. Aussi, les différences qui sont constatées dans la répartition entre communes haut-rhinoises sont exclusivement liées aux variations issues de l'évolution des indicateurs utilisés.

Loi contre la maltraitance animale : les obligations des collectivités

[La loi du 30 novembre 2021 « visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes »](#) a été publiée au Journal Officiel du 1er décembre 2021.

Elle comprend un certain nombre de dispositions intéressant les collectivités :

• Fourrières communales

Dans son article 7, la loi réécrit l'[article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime « CRPM »](#) :

Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé.

Des adaptations sont néanmoins possibles :

- ✓ Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre EPCI à fiscalité propre ou avec un syndicat mixte fermé ;
- ✓ La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ;
- ✓ Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Restitution des animaux : les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret. Lorsque l'animal n'a pas été gardé à la fourrière, les fonctionnaires et agents mentionnés au premier alinéa de l'article L. 212-13 du CRPM peuvent restituer sans délai à son propriétaire tout animal trouvé errant et identifié après paiement d'un versement libératoire forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté du maire.

• Chats errants

L'[article L. 211-27 du CRPM](#) autorise déjà les maires à procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification. La loi du 30 novembre 2021 rajoute que les EPCI à fiscalité propre peuvent, en application de l'[article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales](#), mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police. La loi impose également une signalisation apparente dans les mairies pour présenter l'intérêt de la stérilisation des animaux domestiques en termes de santé, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité.

A titre expérimental et pour une durée de 5 ans, l'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre volontaires peuvent articuler leurs actions dans le cadre de conventions de gestion des populations de chats errants. La convention contient des engagements respectifs de chacune des parties. Ils peuvent être de nature opérationnelle, organisationnelle ou, lorsqu'ils sont financés par une loi de finances, un budget déjà approuvé ou un dispositif de financement existant, de nature financière.

• Sanctions pénales

La loi durcit également les sanctions pénales en cas de maltraitance animale, ou même d'abandon. Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité, est puni de trois (et non plus deux) ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (et non plus 30 000 euros).